Image not found or type unknown

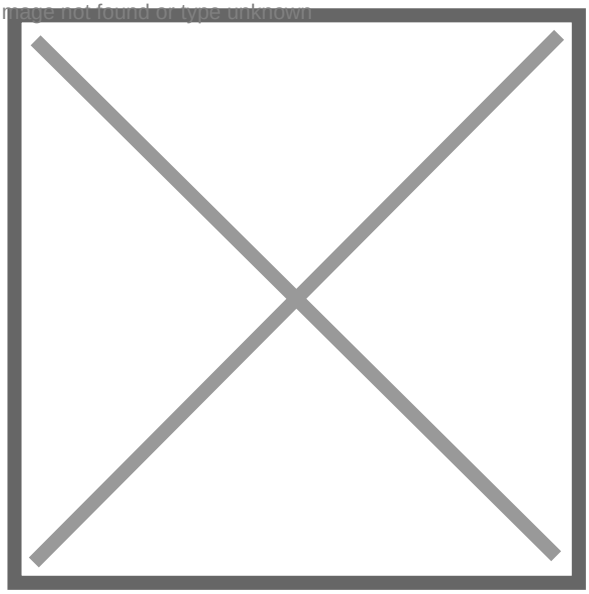

départ à la Retraite et invalidité

Par **glo**, le **05/03/2015** à **18:33**

bonjour
je vais avoir 61 et 7 mois en octobre et je suis en invalidité catégorie 2
depuis février 2011 . la caisse d'invalidité me demande de faire ma demande de retraite alors que je n'ai pas assez de trimestres et qu'à
l'heure actuelle je fais toujours partie de mon entreprise sans y travailler
je reçois tout les mois mon bulletin de salaire avec la mutuelle à payer
es ce que je peux rester en invalidité jusqu'à 66 ans pour bénificier
du taux plein ; Et quelles démarches faut il faire pour y rester
merci d'avance gloria morgusse

Par **goofyto8**, le **05/03/2015** à **20:03**

bonsoir,

Ils n'ont pas le droit de vous obliger à partir en retraite, si vous n'avez pas le nombre de trimestres vous donnant droit à une retraite à taux plein; et cela, même si vous avez atteint l'age légal de départ.

Je pense que la caisse d'invalidité vous demande de partir en retraite, car vous avez atteint l'age légal de départ, et eux, ne savent pas que vous n'avez pas obtenu le nombre de trimestres requis pour avoir le taux plein.

Il vous faut, simplement, fournir à la caisse d'invalidité la preuve qu'il vous manque x

trimestres en leur donnant un relevé de carrière recent.
C'est la même démarche à faire pour les chomeurs,sinon Pôle Emploi les radie dès qu'ils ont atteint l'age de départ en retraite .

Par **moisse**, le **06/03/2015** à **11:09**

Bonjour,
Il faut mieux consulter le lien que je fais suivre ci-dessous pour le "pas le droit, c'est comme POle-emploi..."
http://www.social-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/les-fiches-pratiques-de-la,2349/retraite-et-handicap,2355/la-transition-entre-pension-d,14844.html

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés